

### Introduction

De trop nombreux cas de mauvais traitements, abus et harcèlement sont recensés aujourd'hui dans le milieu de la jeunesse, y compris dans le sport de haut niveau. Si le nombre croissant de dénonciations est l'une des causes du nombre important de faits avérés, il n'en reste pas moins vrai que ce fléau doit être combattu par tous les acteurs du sport, institutions et éducateurs.

Le tennis n'échappe pas à la règle et les entraîneurs trouveront dans le document qui suit des indications claires sur leurs devoirs ainsi que sur les comportements à adopter en toutes circonstances. Ils ne doivent pas ignorer que certains comportements peuvent involontairement gêner, déranger voire traumatiser des enfants.

Ce document est un outil pédagogique destiné à informer les entraîneurs et non à les contraindre. Il protégera les éducateurs qui n'ont pas toujours conscience des répercussions possibles de tel ou tel agissement. En évitant de se placer dans des situations inopportunes, ils ne seront pas sujets à des plaintes injustifiées.

## 1. Devoirs et comportement

### *a. Généralités*

1. Respecter les joueurs. Faire preuve d'équité et de cohérence à leur égard indépendamment de leur sexe, de leur race, de leur pays d'origine, de leur potentiel sur le plan sportif, de leur couleur, de leurs préférences sexuelles, de leurs convictions religieuses, de leurs conditions sociale et économique, ainsi que de tout autre facteur.
2. Déterminer d'un commun accord avec les joueurs, leurs parents et toute autre personne concernée, quelles informations doivent rester confidentielles et ne pas les divulguer.
3. Encourager les joueurs à se respecter les uns les autres, et à se faire respecter pour leurs qualités humaines.
4. Dans le cas de groupe de joueurs mixte, prévoir un encadrement mixte.
5. Dans tous les déplacements, le responsable de l'équipe d'encadrement doit s'assurer que l'ensemble de son équipe a été informé de ces recommandations.

### *b. Comportement vis-à-vis des joueurs*

6. Avoir une attitude intègre à tout moment, projeter une image positive du tennis et du métier d'enseignant ou d'entraîneur.
7. Ne pas boire d'alcool, ne pas fumer ou ne pas prendre de substances illicites en présence des enfants.
8. Prendre conscience de l'autorité qu'on exerce sur les enfants en raison de son statut d'adulte, d'enseignant ou d'entraîneur, et refuser tout rapport ayant un caractère intime, en particulier de nature sexuelle.
9. Eviter toute situation qui pourrait être interprétée comme compromettante.
10. Eviter les débordements d'affection.
11. L'entraîneur peut toucher le dos, la tête et les épaules de l'enfant, si possible à travers un vêtement, mais pas ses parties intimes (fesses, seins, cuisses, etc.). Si par accident, l'adulte touche une partie intime de l'enfant, de simples excuses devraient suffire. Sinon, dans certaines situations, il convient de discuter avec

# PREVENTION DES ABUS SEXUELS ET D'AUTORITE

## *Principes de conduite pour l'encadrement*

l'enfant de ce qui vient de se produire, et de bien lui faire comprendre que ce geste n'était pas volontaire, plutôt que d'être mal à l'aise et de garder le silence.

12. Etre vigilant lors des contacts physiques avec les enfants dans les situations pédagogiques de guidage.
13. Si un enfant doit être examiné à la suite d'une blessure ou d'une maladie, toujours le faire en présence d'un tiers, de préférence du même sexe que l'enfant. Avertir l'enfant avant de le toucher dans tous les cas où il est nécessaire de le faire. Dans la mesure du possible, confier l'examen à un professionnel de la santé.
14. Pour consoler un enfant, éviter les contacts ambigus où le corps entier de l'adulte touche celui de l'enfant.
15. Si un enfant, spontanément, témoigne de l'affection à l'adulte par des gestes qui semblent déplacés ou embarrassants, éviter par la suite de recréer les conditions d'un tel comportement de la part de l'enfant.

### **c. Douches et vestiaires**

16. Respecter la pudeur de chaque enfant. Ne jamais obliger un enfant à se déshabiller devant d'autres personnes.
17. Ne pas aller dans les vestiaires d'enfants du sexe opposé, sauf en cas de force majeure. Dans tous les cas, frapper avant d'entrer et s'annoncer.
18. Ne pas rentrer dans la salle de bain d'un enfant pendant qu'il prend sa douche, sauf en cas d'urgence.

### **d. Chambres**

19. Lors de l'encadrement de très jeunes enfants, la présence ponctuelle de l'accompagnateur dans les chambres est un élément incontournable du contrôle de l'hygiène et de la sécurité. Ce principe doit être clairement défini avec les parents au préalable.
20. Il est préférable d'éviter d'entrer dans les chambres des enfants ou de les inviter dans sa propre chambre. Les réunions devraient plutôt se tenir dans les parties communes. Lorsque cela est nécessaire (rangement de la chambre pour les petits, maladie...), se faire accompagner si possible d'un autre adulte et laisser systématiquement la porte ouverte.
21. Dans les lieux d'hébergement où l'adulte doit partager une chambre ou un dortoir avec des jeunes, ne jamais être seul avec un jeune et toujours porter une tenue de nuit ou de jour décente.

### **e. Transport des enfants**

22. Etablir clairement les règles de sécurité avec son employeur avant le déplacement.
23. Se rendre directement au lieu de l'évènement sans détour. Privilégier autant que possible les déplacements en groupe. Eviter de raccompagner un enfant seul à son domicile ou de le ramener chez soi, sauf cas de force majeure. Convenir d'un point de rendez-vous commun avec tous les parents.
24. Le lieu et l'heure du retour doivent être déterminés à l'avance et les parents doivent en être clairement informés.
25. Marquer des arrêts tout au long du parcours pour garder un état de vigilance optimal au volant (respect des préconisations du code de la route).
26. Eviter au maximum la conduite de nuit et bien tenir compte de son état de fatigue éventuel. Dans tous les cas, prévoir une arrivée avant 22 heures.

# PREVENTION DES ABUS SEXUELS ET D'AUTORITE

## *Principes de conduite pour l'encadrement*

27. En cas de retard ou d'absence des parents, tenter de les joindre à leur domicile ou au travail, puis les attendre sur place jusqu'à leur arrivée, si possible en compagnie d'un membre de l'équipe d'encadrement ou d'un autre parent.

28. Ne jamais laisser une personne non autorisée raccompagner l'enfant à son domicile.

### **f. Communication**

29. Informer les enfants des règles de base à suivre, des activités prévues, des noms des adultes qu'ils peuvent consulter en cas de problème. Il est important d'offrir plusieurs possibilités à l'enfant afin qu'il puisse choisir à qui se confier s'il en ressent le besoin.

30. Organiser une réunion des parents avant le départ pour les informer de l'organisation prévue. Déterminer avec eux la personne à avertir en cas d'urgence.

### **g. Lorsqu'un enfant victime d'abus ou de harcèlement se confie**

31. Etre disponible pour écouter ce que l'enfant a à nous dire, dans un endroit calme, sans porter de jugement, en contrôlant ses réactions. Ne pas mettre en doute la parole de l'enfant, ne pas chercher à établir la vérité.

32. Rassurer l'enfant et insister sur le fait qu'il n'est pas responsable. Lui confirmer que ce n'est pas normal, ni légal.

33. Le remercier de sa confiance et l'inviter à en parler à ses parents, ou au **08VICTIMES**. Lui indiquer qu'il peut revenir vers vous s'il en a besoin.

34. Informer rapidement les parents (s'ils ne sont pas en cause), signaler les faits aux autorités. Informer l'enfant des démarches que vous entreprenez.

Vous pouvez également appeler le **08VICTIMES** pour avoir des conseils.

Prendre des nouvelles de l'enfant qui se sera confié.

## **2. Ce qu'il faut savoir**

### **a. Définitions**

- **Abus de pouvoir :**

En tant qu'entraîneur ou enseignant, nous avons des rapports avec les joueurs qui nous confèrent un pouvoir qui doit être géré convenablement. Lorsque ce pouvoir est utilisé à des fins personnelles et au détriment des enfants, il devient abusif.

Par exemple, lorsqu'un entraîneur pousse exagérément ses joueurs pour qu'ils gagnent une partie afin d'être fier de ses propres performances, il abuse de son pouvoir. Celui-ci doit plutôt être utilisé pour permettre aux enfants et au groupe d'enfants d'atteindre leurs objectifs et, surtout, de progresser et de se développer.

- **Abus émotif :**

C'est une attaque chronique contre l'estime de soi. C'est un comportement destructeur sur le plan psychologique manifesté par une personne qui occupe un poste de pouvoir, d'autorité ou de confiance. Il prend la forme d'injures, de moqueries, d'intimidation, d'isolement ou d'ignorance des besoins de l'enfant.

- **Abus physique :**

Il y a abus physique lorsqu'une personne occupant un poste de pouvoir ou en situation d'autorité blesse physiquement ou menace intentionnellement quelqu'un.

# PREVENTION DES ABUS SEXUELS ET D'AUTORITE

## *Principes de conduite pour l'encadrement*

Ce comportement se manifeste de différentes façons : taper, frapper, secouer, donner des coups, tirer les cheveux ou les oreilles, pousser, lancer, empoigner, ou encore imposer un nombre exagéré d'exercices en guise de punition.

- **Abus sexuel :**

On parle d'abus sexuel envers un enfant quand une personne, adulte ou adolescent, abuse de son autorité pour amener l'enfant à participer à une activité sexuelle quelconque.

Cette personne peut avoir recours à des ruses, des promesses, des menaces ou peut physiquement forcer un enfant à prendre part à des activités sexuelles.

Cet abus peut se révéler sous différentes formes : l'exhibitionnisme, les caresses, le viol...

- **Négligence :**

La négligence correspond à un manque de soin, d'attention, de précautions, de rigueur, de vigilance à l'égard des enfants dont on a la charge.

- **Harcèlement :**

C'est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence qui peut se manifester, entre autres, par des paroles (remarques, insultes, plaisanteries, surnoms, insinuations, questions persistantes, etc.), des menaces ou des gestes de nature discriminatoire, des brimades ou des rites d'initiation causant l'embarras ou la dégradation. Il peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif.

A noter : un enfant peut être victime de faits répréhensibles de la part d'autres enfants.

### ***b. Les indices d'abus ou de harcèlement chez l'enfant***

**Voici quelques indices laissant planer le doute sur la sécurité d'un enfant qui pourrait être victime d'abus sexuels ou de harcèlement :**

- Présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur son corps.
- Changements soudains et inhabituels dans son comportement.
- Difficultés à se concentrer, tendance à s'isoler, perte d'intérêt pour ses jeux habituels, tendance suicidaire, perte d'appétit.
- Arrivée avant l'heure et départ tardif de l'entraînement, ou absentéisme inhabituel.
- Diminution de la performance.
- Signes de régression (troubles du sommeil, peurs, pipis au lit ou dans les pantalons, comportements autodestructeurs, etc.).
- Crainte inhabituelle vis-à-vis de certains adultes ou de certains endroits (toilettes, vestiaires), refus de se dévêtir dans certains lieux ou une tendance à trop se vêtir.
- Comportements inadéquats pour son âge à l'égard de la sexualité : comportements de séduction inappropriés, dessins explicitement sexuels, mms ou sms vulgaires, vocabulaire sexuel trop étendu pour son âge.

*Attention, la présence d'indices ne permet pas nécessairement de conclure qu'un enfant est ou a été victime d'abus ou de harcèlement, mais cela peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers.*

*En cas de problème avéré, ou même de simples doutes ou de questions, appeler le **08 842 846 37** (correspond au **08 VICTIMES** sur le clavier, chaque lettre correspondant à un chiffre).*